

Compte-rendu de la séance du Lundi 19 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Jean-Marie LEPERDRIEU, Janine LÉVEILLÉ, Sylvie VINCENT, Philippe MARIE, Isabelle DAIGREMONT, Marc GRIPPON, Eric BOUVIER, Pascal GONFROY, Frida KAYALE, Mikael HELIE, Franck HERBERT, Evangelina GALEANO, Daniel MORIN, Carole DREVET.

Absents excusés : Mme PERDEREAU ayant donné pouvoir à Mme DAIGREMONT (jusqu'à 19 h.20)
Mme FAVÉ ayant donné pouvoir à Mme LÉVEILLÉ
Mme SAUTON ayant donné pouvoir à Monsieur JEAN
M. PAIN ayant donné pouvoir à Monsieur MORIN
Mme CHAMPION ayant donné pouvoir à Madame DREVET

Secrétaire de séance : Monsieur Terry DAIGREMONT

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 18

. Votants : 23

Date de convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 15/09/2022

Ouverture de la séance à : 18 h.35

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 comme suit :
vote : à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2023 - LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Publiques (CGCT),

VU la délibération n° 2021-42, en date du 28 septembre 2021, relative aux tarifs de location des salles communales pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et d'harmoniser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à louer aux habitants et aux entreprises de la Commune de Carpiquet, à titre privé, les salles communales,

DÉCIDE de maintenir les tarifs de l'année 2022 pour l'année 2023,

DÉCIDE que lesdits tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (cf. tableau),

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la **Salle de Spectacles** de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 350 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 650 €

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la **Salle de la Gaité** de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location demi-journée (4 heures) & vin d'honneur : 150 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 200 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 280 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location demi-journée (4 heures) : 200 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 300 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 400 €

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la **Salle Apollon** de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location demi-journée (4 heures) : 150 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 200 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 280 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location demi-journée (4 heures) : 200 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 300 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 400 €

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la **Salle Dionysos** de la manière suivante :

- Pour les locations aux particuliers :
 - Location demi-journée (4 heures) : 100 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 140 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 200 €
- Pour les locations aux entreprises et professionnels :
 - Location demi-journée (4 heures) : 150 €
 - Location journée (de 9h à 9h) : 200 €
 - Location week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) : 300 €

DÉCIDE de fixer le prix de la caution, qu'elle que soit la salle réservée, à 2.000 €

DÉCIDE de fixer le prix de la location de la vaisselle : forfait de 100 €

DÉCIDE de fixer le prix de la caution pour la vaisselle perdue, cassée ou abimée à 5 € par couvert

DÉCIDE de fixer le prix retenu pour le nettoyage complet des locaux, par les services municipaux, si cela est nécessaire comme suit :

- Salle de Spectacles : 1.000 €
- Salle de la Gaité : 600 €
- Salle Apollon : 600 €
- Salle Dionysos : 600 €

DÉCIDE de rendre gracieux la mise à disposition d'une salle, après une inhumation, pour les familles résidant sur la commune.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	22	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2023 - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2223-1 et suivants,

VU la délibération n° 2021-43, en date du 28 septembre 2021, relative aux tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

VU le règlement intérieur des cimetières communaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des cimetières communaux pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs des cimetières communaux pour l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les tarifs de l'année 2022 des concessions des cimetières communaux pour l'année 2023 comme suit :

- S'agissant des concessions de terrain de 2 m² :
 - Le prix est fixé à 200 € pour une concession de 15 ans,
 - Le prix est fixé à 400 € pour une concession de 30 ans,
 - Le prix est fixé à 600 € pour une concession de 50 ans,
- S'agissant des concessions alvéoles en colombarium :
 - Le prix est fixé à 350 € pour une concession de 15 ans,
 - Le prix est fixé à 530 € pour une concession de 30 ans,

DÉCIDE de renouveler la gratuité des concessions pour les mineurs décédés dont l'un des parents est domicilié dans la commune,

DÉCIDE de rendre gracieux la mise à disposition d'une salle, après une inhumation, pour les familles résidant sur la commune.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	22	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2023 - LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS POUR LE REVEILLON DU NOUVEL AN 2023

L'Élan Sportif Football de Carpiquet souhaite organiser le réveillon du nouvel an 2023. Pour cela, la section a besoin de louer, pour cette soirée, la Salle Omnisports et la Salle de Spectacles.

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'Élan Sportif Football de Carpiquet a demandé les salles susmentionnées nécessaires à l'organisation de cette manifestation, pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le Monsieur le Maire propose que ces dernières soient louées à la section, à hauteur de 600 €, pour la soirée,

CONSIDÉRANT que lesdites salles seront mises à disposition de l'association, à compter du 23 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de louer à l'Élan Sportif Football de Carpiquet les Salles Omnisports et de Spectacles, au prix de 600 € pour la soirée, pour le réveillon du nouvel an 2023, avec une caution d'un montant de 2.000 €,

DIT que le personnel communal montera et démontera ledit matériel (podium et moquettes),

DIT qu'aucun complément de subvention ne sera accordé à l'association s'il y avait un déficit.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	22	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil municipal,

VU le budget principal 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

- *En dépenses d'investissement :*
 - o Chapitre 21 – Article 2132 - 50 000,00 €
 - o Chapitre 23 – Article 2313 – Opération 032 - 50 000,00 €
 - o Chapitre 23 – Article 2313 – Opération 028 - 22 000,00 €
 - o Chapitre 23 – Article 2313 – Opération 025 - 24 500,00 €

- *En dépenses d'investissement :*
- o Chapitre 204 – Article 2041582 : + 25 000,00 €
 - o Chapitre 23 – Article 2313 – Opération 027 + 120 000,00 €
 - o Chapitre 23 – Article 2313 – Opération 029 + 1 500,00 €

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	22	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
ENTREPRISES : NOMBRE D'OUVERTURES AUTORISEES LES DIMANCHES POUR
LES COMMERCE DE CARPIQUET

Le Conseil municipal,
VU le code du travail,
VU la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU sa délibération n°2021-63bis, en date du 13 décembre 2021, relative aux autorisations sur les dérogations pour l'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2022,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la commune de statuer sur le nombre de dérogations au repos dominical, pour l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE les commerces de la commune de CARPIQUET à déroger au repos dominical pour un maximum de 8 dimanches, pour l'année 2023, en fonction de la branche d'activités de l'entreprise (alimentaire, équipements de la maison, équipements de la personne, auto/moto).

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	22	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
ENTREPRISES : AIDE EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal, par une délibération en date du lundi 28 février 2022, a voté le principe d'une aide exceptionnelle pour les petites entreprises de la commune qui souhaitent développer leur activité dans le cadre d'un transfert vers le nouveau « Cœur de Bourg ».

Afin de prétendre à cette aide, les entreprises devaient répondre aux critères suivants :

- Être inscrit au registre du commerce (RCS) ;
- Être une entreprise implantée sur la Commune depuis au moins 5 ans (2017) ;
- Être une entreprise de moins de 2 salariés (ETP - hors contrats d'apprentissage) ;
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 200.000 €.

L'aide exceptionnelle proposée est d'un montant de 4.000 € ou l'équivalent en franchise de loyer.

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2022-02 en date du 28 février 2022 relative à la proposition d'aides exceptionnelles aux entreprises,

VU la demande de la société « Le Jardin des Couleurs »,

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans les critères établis dans la délibération susmentionnée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à la société « Le Jardin des Couleurs » une aide exceptionnelle de 4.000 € ou équivalente en franchise de loyer.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	22	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrivée de Monsieur Mikaël HELIE à 18 h.52

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CREATION D'UN CITY-STADE

Le Conseil municipal,

VU le projet de création d'un city-stade et d'un terrain de pratique du Basket-Ball 3x3,
CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 87681,18 € hors taxes répartis comme suit :

- City-stade : 69507.08 € H.T.
- Terrain de Basket-Ball 3x3 : 18174.10 € H.T.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des demandes de financements extérieures,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'aides financières qu'il jugera nécessaires et notamment auprès des organismes suivants :

- Préfecture du Calvados : DSIL
- Département du Calvados
- Fédération Française de Basket-Ball

PRÉCISE que la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions devra être prise en autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES
--

Le Conseil municipal,

VU le courrier de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, présidente du SDEC ÉNERGIE, en date du 29 août 2022 et reçu en mairie de Carpiquet le 30 août 2022, notifiant à l'ensemble des adhérents du SDEC ÉNERGIE la demande d'adhésion de la commune de Colombelles conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,

VU l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,

VU la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage public »,

VU la délibération du comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors-service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives,

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette décision,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

N'APPROUVE PAS l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE,

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire connaître les motivations de cette décision à Monsieur le Maire de Colombelles dans les plus brefs délais.

VOTE : CONTRE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour l'approbation	4	1
Vote Contre l'approbation	5	1
Abstention	14	3

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

CLECT : TRANSFERT DE CHARGES – EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n°C-2022-06-23/20 du 23 juin 2022 du conseil communautaire Caen-la-Mer déclarant, l'intérêt communautaire de la piscine Siréna de CARPIQUET et de la piscine AQUABELLA de OUISTREHAM, en vue d'un transfert au profit de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer,

Vu sa délibération n° 2022-34, en date du 27 juin 2022, relative à la décision de la Communauté Urbaine de Caen-la-mer de déclarer de l'intérêt communautaire afin que le centre aquatique SIRENA puisse être transféré et exploité par celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2023 dont le Conseil Municipal de CARPIQUET a pris acte,

Vu le rapport n° 1-2022 de la CLECT de Caen-la-mer du 07 septembre 2022,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'approuver la décision de transfert de charges et de produits relatifs au rapport susmentionné de la CLECT du mercredi 07 septembre 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrivée de Madame Delphine PERDEREAU à 19 h.20

GESTION DU PERSONNEL :
POLITIQUE DU PERSONNEL : BONS D'ACHAT "NOËL" DES AGENTS ET DES
ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération n°2021-51, en date du 28 septembre 2021, relative aux bons d'achats de Noël pour le personnel communal et leurs enfants au titre de l'année 2021,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette opération en 2022,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les montants desdits bons d'achats pour l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un bon d'achat de Noël en 2022.
DÉCIDE que ces bons d'achat auront une valeur de 60 euros pour le personnel communal
DÉCIDE que ces bons d'achat auront une valeur de 40 euros pour les enfants du personnel communal nés à compter du 1^{er} janvier 2008, pour l'année 2022.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

GESTION DU PERSONNEL :
POLITIQUE DU PERSONNEL : BONS D'ACHAT "NOËL" POUR LES AGENTS
CONTRACTUELS

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-52, en date du 28 septembre 2021, relative aux bons d'achats de Noël pour le personnel contractuel de la commune au titre de l'année 2021,
CONSIDÉRANT que le personnel communal stagiaire et titulaire bénéficie d'une prime de fin d'année basée sur le régime indemnitaire,
CONSIDÉRANT que certains agents contractuels ne peuvent percevoir une prime de fin d'année,
CONSIDÉRANT qu'au regard du travail effectué, il y a lieu d'accorder ledit bon d'achat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un bon d'achat de Noël en 2022 au personnel contractuel de la commune,
DÉCIDE que ces bons d'achat auront une valeur de 300 euros pour le personnel contractuel de la commune.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

GESTION DU PERSONNEL :
Renouvellement de l'adhésion à TRIP NORMAND

Le Conseil municipal,

VU la proposition de renouvellement de la convention entre le Trip Normand et la Commune de Carpiquet

CONSIDERANT que le coût pour la Commune s'élève à 192 € pour l'année 2023

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Carpiquet et Trip Normand

AUTORISE le versement au Trip Normand du montant de l'adhésion correspondant pour l'ensemble des agents de la Commune de Carpiquet.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Carpiquet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 décembre 2012.

Ce Plan Local d'Urbanisme a depuis cette date été modifié trois fois :

- La modification n°1 a été approuvée le 25 janvier 2016 par le conseil municipal,
- La modification n°2 a été approuvée le 29 juin 2017 par le conseil communautaire de Caen la mer,
- La modification n°3 a été approuvée le 26 septembre 2019 par le conseil communautaire de Caen la mer,

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

Conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, une quatrième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par Caen la mer.

Objets de la modification

Cette procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ajustement de plusieurs pièces du Plan local d'Urbanisme en vue d'adapter sur certains secteurs l'encadrement de l'urbanisation :

- Sur le quartier d'habitat de Bellevue, où la pression foncière est forte et pourrait conduire à déstructurer le tissu urbain existant
- Sur le futur parc tertiaire du coteau de Bellevue, où les premières constructions sont à en cours

Elle sera l'occasion de clarifier le cadre d'application des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui s'appliquent sur toute la commune.

Elle permettra aussi :

- La création d'emplacements réservés pour faciliter les déplacements à pied vers l'école,
- L'adaptation du zonage entre le pôle public et la zone résidentielle, sur le centre bourg,
- La mise en compatibilité du PLU avec les nouveaux SCOT et PLH récemment révisés,
- L'actualisation de la liste des emplacements réservés,
- Des ajustements du règlement, pour tenir compte des questions soulevées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Ainsi que d'autres modifications et mises à jour, plan des Servitudes d'Utilité Publique notamment.

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associés

La notification aux PPA a été faite le 22 mars 2022,

Quatre avis officiels tous favorables, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : avis favorable en date du 15 avril 2022
- Chambre d'Agriculture : avis favorable en date du 19 avril 2022
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis favorable en date du 2 mai 2022
- Conseil départemental du Calvados : avis favorable en date du 11 mai 2022

La MRAE a rendu son avis délibéré le 17 décembre 2021 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation.

Enquête publique

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par le code de l'environnement aux articles L.153-9 et suivants et R.123-1 et suivants, la communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme par arrêté n°A-2022-027 du Président en date du 26 avril 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 en mairie de Carpiquet et au siège de la communauté urbaine Caen la mer.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 21 avril 2022,
- Un deuxième avis paru le jeudi 12 mai 2022

Les dossiers d'enquête publique et les registres en format papier et accessibles en version numérique par la mise à disposition d'un ordinateur ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Carpiquet et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et de la communauté urbaine Caen la mer, une boîte aux lettres électronique et un registre dématérialisé ont été créés pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Noël Laurence a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il a tenu trois permanences au siège de l'enquête en mairie de Carpiquet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le vendredi 10 juin 2022. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur durant la période légale prévue à cet effet.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 24 juin 2022.

Modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme envisagées en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique.

Les évolutions qu'il est proposé d'apporter au dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation sont regroupées ci-après et organisées par pièce du Plan Local d'Urbanisme :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Pièce 2b :

- Mettre à jour la légende en supprimant les éléments qui n'apparaissent pas sur le schéma.
- Uniformiser la notice de présentation et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en indiquant le même seuil de logements imposé pour obligation de diversité.

Le règlement écrit – Pièce 3a :

- Corriger le pourcentage minimal de logements sociaux pour toute opération de construction ou d'aménagement portant sur plus d'un hectare dans le règlement écrit des zones UC et 1AU (20% au lieu de 15% conformément au PLH).
- Enlever une virgule à l'article UE2 afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation de cette partie d'article.

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carpiquet, intégrant l'ensemble des modifications et les compléments susvisés.

Le Conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Carpiquet approuvé le 27 décembre 2012,
VU les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants du code de l'urbanisme,
VU le dossier de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Carpiquet,
VU l'arrêté n°A-2022-027 du Président de Caen la mer du 26 avril 2022 fixant les modalités de l'enquête publique,
VU les avis des personnes publiques associées sur la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme,
VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 24 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- des avis émis lors de l'enquête publique et consignés dans les registres mis à disposition,
- du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme de Carpiquet, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, par l'organe délibérant de la communauté urbaine de Caen la mer conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des modifications précitées

DÉCIDE de donner un avis favorable à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carpiquet.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	15	2
Vote Contre	5	2
Abstention	3	0

COMMUNICATIONS DIVERSES

- France Alzheimer à CARPIQUET : le 21 septembre 2022 - salle de Spectacles
- Samedi 24 septembre 2022 à 10 h.00 : Nettoyons la nature - Espace Athéna
- Samedi 24 septembre 2022 : Exposition Margueray
- Dimanche 2 octobre 2022 à 17 h.00 : concert à l'église de CARPIQUET
- Samedi 8 octobre 2022 à 20 h.30 : "Folle histoire de France" - Salle de Spectacles
- Aucun souci concernant la rentrée des classes
- Organisation d'un évènement "Octobre rose" : la mairie est preneuse si proposition.
- Points sur les commerces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.06.



Le Maire,

Pascal SÉRARD